



Solutions
d'assurances

NOTICE D'INFORMATION ASSURANCES

Contrats Generali n°AL804667

La Fédération Française de Football Gaélique a souscrit auprès du groupe GENERALI, pour son compte et pour celui de ses licenciés, un contrat d'assurance dont les principales garanties rappelées ci-dessous courent du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

LES COORDONNEES A RETENIR :

POUR TOUTE INFORMATION sur les contrats d'assurance, contactez AIAC Courtage :

N° VERT : 0 800 886 486



QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Remplissez le **formulaire de déclaration d'accident** que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFFG, et adresser le dans les 5 jours à **AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09.**

RESPONSABILITE CIVILE

Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux licenciés en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et imputables à la pratique du Football Gaélique.

Les garanties sont limitées à 8.000.000€ par sinistre et par année d'assurance pour les dommages corporels, matériels et immatériels, dont 1.000.000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs et 150.000 € par sinistre et par année d'assurance pour les dommages immatériels non consécutifs.

FRANCHISE : Une franchise de 500€, toujours déduite, est appliquée à tout sinistre entraînant des dommages aux matériels confiés. Une franchise de 1.500€, toujours déduite, est appliquée à tout sinistre entraînant des dommages immatériels non consécutifs.

LES EXCLUSIONS : Sont notamment exclus :

- *La responsabilité personnelle des représentants, dirigeants, licenciés, et préposés de la FFFG et organismes affiliés,*
- *Les dommages subis par les personnes assurées (autres que les licenciés), le conjoint, les ascendants et descendants de la personne assurée responsable du dommage,*
- *Les dommages survenant aux biens dont l'assuré est propriétaire, locataire, dépositaire, ou qu'il détient pour les utiliser*
- *Les dommages résultant de la pratique des sports suivants : boxe, catch et autres sports de combat, spéléologie, chasse et plongée sous marine, motonautisme, yachting, sports aériens, sports motorisés, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, Skelton et saut à ski.*
- *Les amendes,*
- *Les conséquences d'engagement contractuel pris par l'assuré excédant ceux résultant des textes légaux ou réglementaires,*
- *Les dommages matériels d'incendie, d'explosion, d'ordre électrique ou d'eau prenant naissance dans les locaux de l'assuré et qui doivent faire l'objet d'un contrat d'assurance spécifique,*
- *les dommages causés par un véhicule terrestre à moteur dont l'assuré ou les personnes dont il est civilement responsable ont la propriété, la conduite ou la garde, sauf en cas de simple déplacement du véhicule pour permettre l'exercice de l'activité.*

DEFENSE PENALE et RECOURS

Mise en œuvre et prise en charge des moyens nécessaires à la sauvegarde des droits et intérêts du licencié victime de dommages ou poursuivi devant les tribunaux répressifs du fait de la pratique du volley-ball., et résultant d'un dommage garanti par le contrat.

La garantie mise œuvre par l'Européenne de Protection Juridique. Elle est limitée à :

- 20.000 € pour la défense devant les juridictions pénales
- 20.000 € par sinistre pour la garantie recours, seuil d'intervention : préjudices supérieurs à 1000 €.

La présente notice n'est pas un contrat d'assurance. Elle résume les dispositions personnelles et générales des contrats souscrits par la FFFG, et ne peut engager la FFFG et ses assureurs au-delà des termes et conditions des contrats d'assurance auxquels elle se réfère.

Les contrats d'assurance sont à votre disposition au siège de la fédération, 8 rue Laennec 35340 Liffre.



Solutions
d'assurances

NOTICE D'INFORMATION ASSURANCES

Contrats Generali n°AL804667

GARANTIES ACCIDENT CORPOREL (inclus dans la licence)

Garantie des conséquences corporelles d'un accident dont le licencié est victime à l'occasion de la pratique du Football Gaélique.

La FFFG attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du Football Gaélique, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes. Dans ce cadre, la FFFG propose à ses licenciés des OPTIONS complémentaires facultatives dont les détails peuvent être trouvés ci-dessous.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

LES GARANTIES	MONTANT MAXIMUM PAR SINISTRE
Décès	5.000€ par personne
Invalidité Permanente Totale	5.000€ par personne
Invalidité permanente partielle	5.000€ x Taux d'invalidité
Frais de traitement, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation (*)	100% de la base de remboursement de la sécurité sociale
Forfait optique et dentaire (*)	200€ par sinistre

(*) Sous déduction des prestations de la sécurité sociale et des mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels

En cas de blessures et décès à la suite d'un déplacement collectif (y compris un accident d'aviation), les garanties sont accordées comme indiquées ci-dessus sans toutefois excéder 2.000.000€ par événement quel qu'il soit le nombre de victimes

EXCLUSIONS:

- Le suicide ou la tentative de suicide, ainsi que les accidents corporels que l'Assuré provoque intentionnellement.
- Les accidents corporels dont les assurés seraient les victimes :
 - o du fait de leur participation à un crime ou à un délit intentionnel,
 - o en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'accident. Toutefois, la garantie de l'assureur resterait acquise s'il était établi que l'accident est sans relation avec cet état.
 - o Du fait de l'usage de stupéfiants qui ne serait pas prescrits médicalement.
 - o Du fait des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome.
- Si la personne assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits.
- Les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques.
- Les frais de séjour en maison de repos ou de convalescence.
- Dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages, sont exclus les sports à risques suivants : boxe, catch et autres sports de combat, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, sports motorisés, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, Skelton, saut à ski.
- la maladie.
- les accidents corporels occasionnés par les cataclysmes, tremblements de terre ou inondations.
- Les accidents corporels occasionnés par la guerre civile ou étrangère.

OPTIONS FACULTATIVES COMPLEMENTAIRES A LA COUVERTURE DE BASE.

Montants des garanties proposées : Tous les montants indiqués dans le tableau suivant viennent se substituer aux montants de la garantie de base de la licence.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION A	OPTION B
Décès	10.000 €	15.000 €
Invalidité permanente totale	10.000 €	20.000 €
Invalidité permanente partielle	10.000 € x taux d'invalidité	20.000 € x taux d'invalidité
Prime TTC	8,60 €	12,00 €

Comment adhérer à une option complémentaire ? Il vous suffit de remplir le bulletin d'adhésion ci-joint et de l'adresser à AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris, accompagné du paiement de la prime correspondant à l'option choisie. Le paiement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre d'AIAC Courtage.

La présente notice n'est pas un contrat d'assurance. Elle résume les dispositions personnelles et générales des contrats souscrits par la FFFG, et ne peut engager la FFFG et ses assureurs au-delà des termes et conditions des contrats d'assurance auxquels elle se réfère.

Les contrats d'assurance sont à votre disposition au siège de la fédération, 8 rue Laennec 35340 Liffre.



Solutions
d'assurances

BULLETIN D'ADHESION AUX OPTIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES

Contrat Generali n° AL804667

A retourner, accompagné de votre chèque à : **AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris.**

Je soussigné(e)

Nom – Prénom : **Date de naissance** :

Adresse :

.....
.....
.....
.....

Club de : **N° de licence** :

Je souhaite bénéficier, en complément des garanties de base de ma licence, du contrat individuelle Accident.

Option « A » **Option « B »**

Et vous adresse le chèque correspondant libellé à l'ordre d'AIAC Courtage.

Clause bénéficiaire : en cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire est, sauf stipulation contraire adressée par l'assuré au moyen d'une disposition écrite et signée, le conjoint survivant de l'assuré, non séparé de corps, non divorcé, à défaut les enfants légitimes reconnus ou adoptifs de l'assuré, à défaut les héritiers de l'assuré.

Si l'assuré(e) est mineur(e), seule l'Option A peut être Choisie. Les bénéficiaires sont les ayants droits légaux.

Nom, prénom et adresse du représentant légal pour un mineur :

.....
.....
.....

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information du présent contrat.

Seules les demandes d'adhésion dûment complétées, signées et accompagnées du règlement correspondant seront prises en compte par la Compagnie.

Le soussigné peut demander à la compagnie communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la compagnie, de ses mandataires, réassureurs et des organismes professionnels.

Fait à le.....

Signature (pour les mineur(e)s : son représentant légal) « lu et approuvé »